



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN  
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez  
T +41 26 305 23 43  
[www.fr.ch/sfn](http://www.fr.ch/sfn)

## Formulaire d'inscription pour la mesure E.1 Crédation d'étangs

### Requérant·e·s :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Rue, N° : \_\_\_\_\_

NPA, Ville : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Lieu, date

Signature

*Le·la requérant·e* est propriétaire de la parcelle concernée :  oui  non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement :  oui  non

Si oui lequel : \_\_\_\_\_

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire :  oui  non

Si oui lequel : \_\_\_\_\_

### Emplacement de la mesure :

Commune \_\_\_\_\_

Parcelle \_\_\_\_\_

Coordonnées géolocalisées \_\_\_\_\_

**Création d'un étang de :** \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Veuillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les distances aux constructions, routes et fonds voisins ;
- les usages de l'endroit (accessibilité aux personnes à mobilité réduites, accès pompiers, etc.) ;
- les recommandations du [bpa](#) en matière de sécurité contre la noyade.

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

## Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 14.02.2025) :

Dimensions :

- Surface min. 4 m<sup>2</sup>
- Profondeur de fond de min. 30 cm et max. 1 m
- Aménagement des berges : pente inférieure à 10 % sur au moins la moitié du pourtour
- Le plan d'eau doit rester en eau jusqu'au mois d'août

Plantations :

- Facultatif, se fait souvent spontanément
- Exclusivement avec des plantes indigènes
- Eviter l'ombrage de la surface d'eau

Aménagement et entretien :

- Aucune présence de poisson dans l'étang
- Aucun système de pompe ou de fontaine
- Aucun ruissellement d'eau de surface polluée (ex. eaux de chaussée)
- Aucun éclairage direct du plan ou des rives
- Aucune fonction de prélassement
- Lutter contre les néophytes envahissantes
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F9 de la brochure « [\*Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts\*](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

**Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 80 francs par mètre carré d'étang, avec un plafond à 3000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.**

**Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.**

Annexes :

Photos de l'emplacement avant les travaux